

LYON

Manifestants "nassés" : la justice valide, 11 ans après

Jacques Gérard, ancien préfet du Rhône, et Albert Doure, ancien directeur de la DDSP, avaient été mis en cause par un collectif après la "nasse" de Bellecour, en octobre 2010, au moment des émeutes lyonnaises. La cour de cassation vient de reconnaître que la mesure était légitime.

C'est le dernier acte d'un long combat judiciaire vieux de près de onze ans. En octobre 2010, la Presqu'île de Lyon avait été en proie à des émeutes lors des manifestations contre la réforme des retraites. Le 21 octobre 2010, la place Bellecour avait été bouclée par les forces de l'ordre, empêchant pendant six heures des centaines de manifestants de rejoindre le cortège.

Une garde à vue à ciel ouvert ?

Le "Collectif du 21 octobre", mené par une quinzaine d'organisations syndicales et d'associations, avait porté plainte contre l'ancien préfet du Rhône, Jacques Gérard, et l'ex directeur de la Sécurité publique du département (DDSP), Albert Doure, estimant qu'il y avait eu ce jour-là « une garde à vue à ciel ouvert ».

Dans un arrêt du 22 juin, la cour de cassation vient de donner raison aux autorités d'alors. Elle estime que « les mesures d'encerclement et de kettling [technique d'encerclement en maintien de l'ordre] étaient nécessaires au regard de circonstances exceptionnelles » et que, par conséquent, « il n'y avait pas eu d'atteinte disproportionnée à la liberté d'aller et venir ».

« C'est une très belle décision et



En 21 octobre 2010, le GIPN était déployé pour mettre fin aux émeutes en centre-ville, et les manifestants, pris avec les casseurs, dans la "nasse" de la place Bellecour. Photo archives Progrès/Philippe JUSTE

une victoire magistrale, intellectuellement et juridiquement », se félicite M^e Gabriel Versini, avocat d'Albert Doure qui avait été placé sous le statut de témoin assisté, de même que Jacques Gérard.

« Une victoire magistrale »

« Il est acté que la police peut légitimement circonvenir les exactions de certains pour rétablir l'ordre public. C'est un grand soulagement pour mon client qui avait été livré à la vindicte publique ! Ce haut fonctionnaire de l'État, un de ses plus grands serviteurs dirais-je, a enduré l'ignominie de certains. L'affront qui lui a été fait a été effacé », ajoute M^e Versini. Les anciens préfets et directeur de la police avaient failli être mis en examen. Dans un premier temps, en février 2017, après la plainte du Collectif, deux juges d'instruction avaient rendu un non-lieu. En octobre 2018, la chambre

de l'instruction avait ordonné un supplément d'information aux fins de mise en examen des deux représentants de l'État. Mais, en mars 2020, le non-lieu était confirmé par la Chambre de l'instruction. En octobre, les parties civiles s'étaient alors tournées vers la cour de cassation en soulevant une QPC (question prioritaire de constitutionnalité) relative au « vide juridique entourant cette technique de maintien de l'ordre ». Le dossier s'était retrouvé à la chambre criminelle de la cour de cassation. Le 12 mars 2021, cette dernière a estimé que les lois de 1995 et 2003 étaient conformes aux principes fondamentaux du droit et que les techniques d'encerclement n'étaient pas attentatoires aux libertés. La cour de cassation a donc rejeté mardi le pourvoi du Collectif et l'a condamné à verser 2 500 euros à MM. Gérard et Doure.

Annie DEMONTFAUCON